Actions nécessaires pour aligner le système du PAM sur le Document sur la gouvernance

- 1. Le poste de Coordonnateur adjoint avec des responsabilités horizontales est rétabli, avec des responsabilités opérationnelles et de réseautage plus distinctes.
- 2. Un Comité exécutif de coordination (CEC) est établi avec les tâches et fonctions indiquées dans le Document sur la gouvernance, formalisant les réunions des Directeurs des CAR et établissant des rapports à l'intention du Bureau et des Points focaux du PAM.
- 3. Le Comité exécutif de coordination conçoit et met en place un système pour intégrer des activités que les composantes du PAM mènent à bien pendant l'exercice biennal, se fondant sur la section de la planification dans le Document sur la gouvernance.
- 4. Le système d'audit actuel est amélioré par un contre-audit régulier de toutes les composantes du PAM. L'audit contrôle les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ainsi que celles qui sont financées par des sources extérieures.
- 5. Une section spécifique du site web Internet du PAM est consacrée au processus de réforme de la gouvernance.
- 6. Un mode de présentation standard pour établir/réviser les mandats des composantes du PAM est élaboré et distribué par l'Unité de coordination, pour adoption par les Parties contractantes.
- 7. Chaque composante du PAM établit/révise son mandat conformément au modèle convenu en consultation avec l'Unité de coordination du PAM et le CEC, pour approbation par les Parties contractantes.
- 8. Un modèle est mis en place en vue de l'harmonisation des accords de payshôte des CAR, conformément aux normes des Nations Unies. Chaque mandat de CAR fait mention de l'accord de pays hôte.
- 9. Évaluation des avantages et inconvénients résultant de l'octroi du statut international aux CAR.
- 10. Examen et actualisation de la politique du PAM en matière d'information et de communication.